112264 - La femme riche peut-elle faire le sacrifice à la place de son mari?

question

Est-il permis à la femme solvable de procéder au sacrifice à la place de son mari incapable de le faire?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Le sacrifice est institué aussi bien pour l'homme que pour la femme. Il estrecommandé à celui/celle qui en a la capacité de le faire. Si la femme le fait, qu'elle le fasse pour elle-même et pour les membres de sa famille y compris son mari.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: Le sacrifice est-il à faire pour l'ensemble de la famille ou pour chaque personne adulte? Quand faut-il le faire? Est-il une condition pour celui qui veut faire le sacrifice de ne pas couper ses cheveux ni de tailler ses ongles avant d'égorger le sacrifice? Si une femme doit le faire alors qu'elle voit ses règles, comment devrait-elle se comporter? Quelle est la différence entre le sacrifice et l'aumône à cet égard?

Voici sa réponse:« Le sacrifice repose sur une sunna confirmée. Il concerne aussi bien la femme que l'homme. Celui-ci peut le faire pour les membres de sa famille. La femme aussi peut le faire pour les membres de sa famille. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) sacrifiait chaque année deux béliers blancs cornus portant des taches noires. L'un des béliers valait pour lui etpour sa famille, et l'autre pour les membres de sa communauté qui adhèrent à l'unicité absolue d'Allah.

Le sacrifice est à faire au 10^{e}jourdu 12e mois lunaire et au cours des 11e,12e et 13e jour du mois. La Sunna veut que l'auteur du sacrifice en mange, en offre à ses proches et voisins, et en prélève une

aumône. Celui qui veut procéder au sacrifice doit s'abstenir de se couper les cheveux, de se tailler les ongles et d'enlever une partie quelconque de sa peau avant d'égorger son sacrifice. Rapporté par Mouslim dans son Sahih d'après Oum Salama (P.A.a)

Celui qui fait le sacrifice par procuration et le superviseurd'un waqf qui fait faire des sacrifices ne sont pas tenues de s'abstenir de couper leurs cheveux ou de se tailler les onglescar ils ne sont pas des auteurs de sacrifices. Seuls les auteurs directs de sacrifices sont concernés parces restrictions.Le superviseur d'un waqf a un mandat exécutif mais il n'est pas un auteur de sacrifice. Allah est le garant de l'assistance.» Extrait de Madjmou fatawa Ibn Baz (18/38).

Si vous voulez faire un sacrifice pour lui (votre mari) personnellement, il faut obtenir sa permission car il n'est pas permis d'accomplir un acte cultuel pour le compte d'autrui sans son autorisation. Que le mandataire soit un homme ou une femme car le sacrifice est un acte de dévotion. Or un tel acte nécessite une intention.

Allah le sait mieux.